

**Samedi 21 mars 2026** à 10h30, par suite d'une convocation en date du 16/03/2026, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

**Présents** : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, OLGUIN Emmanuelle, BILLET Richard, JAHYER Dominique, MIMIN David, GAILLET Amélie, CHARTON Régis, GENEL Marjorie, LELARGE Simon, JEANNIOT Pascal.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) ayant donné procuration** : //

**Absente excusée** : OLIVEIRA Alison,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : GENEL Marjorie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14:

Votants : 14

**Les documents suivants ont été remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Chartre de l' élu
- Un modèle de pouvoir

## **n°2026.06 : Election du maire et des adjoints**

Procès verbal :

DÉPARTEMENT

MARNE

COMMUNE :

Toutes les communes

VILLE-EN-TARDENOIS

ARRONDISSEMENT

REIMS

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt-et-un  
 du mois de Mars à  
 dix heures  
 trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune de Ville-en-Tardenois

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BRIANÇON Thierry		
NEVEUX Annick		
REMIOT Jean-Pierre		
NINANA Anne-Sophie		
DELBANT Michel		
OLGUIN Emmanuelle		
BILLET Richard		
JAHYER Dominique		
Ninin David		
GAILLET Amélie		
GENEL Marjorie		
JEANNIOT Pascal		
CHARTON Nopis		
LELANGÉ Simon		


Absents 1 :  
 OLIVEIRA Alison .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M B. Thierry Briangou ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M <sup>me</sup> GENEL Janyrle ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quatorze ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M GAILLET Amelie - JEANNIOT Pascal .....

.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... *zéro* .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... *quatorze* .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... *zéro* .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... *un* .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... *treize* .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... *huit* .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>BRIANÇON Thierry</i>	<i>13</i>	<i>treize</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

MONSIEUR BRIANÇON Thierry ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M ..... BRIANÇON Thierry ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....trois..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....trois..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....trois..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....dix..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....Une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... *zéro* .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... *quatorze* .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... *zéro* .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... *un* .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... *treize* .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... *huit* .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>NEVEUX Annick</i>	<i>13</i>	<i>Treize</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



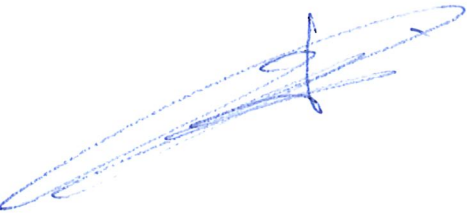
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt et un à  
..... onze ..... heures,  
..... zéro ..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

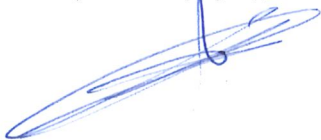
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	BREANGON Thierry	26/02/1964	Maire	13
M <sup>me</sup>	NEVEUX Annick	03/07/1952	Premier adjoint	13
M	REMIOT Jean - Pierre	05/05/1957	Deuxième adjoint	13
M <sup>me</sup>	NINANA Auro-Sophie	25/06/1981	Troisième adjoint	13
M	DELBART Michel	18/10/1967	Conseiller municipal	224
M	JEANNIOT Pascal	25/01/1952	Conseiller municipal	224
M <sup>me</sup>	JAHYER Dominique	19/03/1960	Conseillère municipale	224
M	CHARTON Régis	04/01/1965	Conseiller municipal	224
M <sup>me</sup>	OLGUIN Emmanuelle	08/12/1971	Conseillère municipale	224
M	MIHIN David	06/08/1976	Conseiller municipal	224
M <sup>me</sup>	GENEL Margorie	13/06/1982	Conseillère municipale	224
M	BEUET Richard	01/07/1982	Conseiller municipal	224
M	KELANGE Simon	15/02/1984	Conseiller municipal	224
M <sup>me</sup>	GAILLET Amélie	01/02/1987	Conseillère municipale	224
M <sup>me</sup>	OLIVEIRA Alison	03/02/1996	Conseillère municipale	224

Fait à Ville-en-Tardenois

le 21 Mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
MARNE

ARRONDISSEMENT  
DORMANS Paysages de Champagne

COMMUNE : VILLE-EN-TARDENOIS

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :  
CUGR Communauté urbaine du Grand Reims

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	BRIANÇON Thierry	26/02/1964	21/03/2026	13	oui
2	Premier adjoint	Madame	NEVEUX Annick	03/07/1952	21/03/2026	13	non
3	Deuxième adjoint	Monsieur	REMIOT Jean-Pierre	05/05/1957	21/03/2026	13	non
4	Troisième adjoint	Madame	MINANA Anne-Sophie	25/06/1981	21/03/2026	13	non
5	Conseiller municipal	Monsieur	DELBART Michel	18/10/1947	15/03/2026	224	non
6	Conseiller municipal	Monsieur	JEANNIOT Pascal	25/01/1952	15/03/2026	224	non
7	Conseillère municipale	Madame	JAHYER Dominique	19/03/1960	15/03/2026	224	non
8	Conseiller municipal	Monsieur	CHARTON Régis	04/01/1965	15/03/2026	224	non
9	Conseillère municipale	Madame	OLGUIN Emmanuelle	08/12/1971	15/03/2026	224	non
10	Conseiller municipal	Monsieur	MIMIN David	06/08/1976	15/03/2026	224	non
11	Conseillère municipale	Madame	GENEL Marjorie	13/06/1982	15/03/2026	224	non
12	Conseiller municipal	Monsieur	BILLET Richard	01/07/1982	15/03/2026	224	non
13	Conseiller municipal	Monsieur	LELARGE Simon	15/02/1984	15/03/2026	224	non
14	Conseillère municipale	Madame	GAILLET Amélie	01/02/1987	15/03/2026	224	non
15	Conseillère municipale	Madame	OLIVEIRA Alison	03/02/1996	15/03/2026	224	non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A ville-en-Tardenois, le 21 mars 2026

Thierry BRIANÇON  
Maire

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**n°2026.07 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; soit quatre au maximum.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

**VOTE : Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.